



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-034

OBJET : Point 3. 3. : Election des délégués représentant le conseil municipal au conseil d'administration du Collège François Mauriac de Houdan.

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

23 mars 2026.

Dates de publication :

25 mars 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 26

(25 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le décret n° 85924 du 30 août 1985,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer le Conseil d'Administration du Collège Française Mauriac de Houdan,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant le conseil municipal au conseil d'administration du collège François Mauriac de Houdan,

Considérant que l'élection des délégués des communes, EPCI-FP ou syndicats doit avoir lieu au scrutin secret uninominal,

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er}, 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire,

Considérant que le vote peut avoir lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents,

Considérant que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

Après un appel de candidature, les candidats sont :

- Madame LIPCZAK Adeline, en qualité de Déléguée Titulaire,
- Monsieur DAMOTTE Sébastien, en qualité de Délégué Suppléant,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote au scrutin public,

Après avoir procédé au vote au scrutin public,

Article 1. Ont obtenu :

Madame LIPCZAK Adeline – déléguée titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées	26	(vingt-six)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	26	(vingt-six)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

Monsieur DAMOTTE Stéphane – délégué suppléant

Nombre de votes exprimés à mains levées	26	(vingt-six)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	26	(vingt-six)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

Article 2. Sont ainsi élus :

Madame LIPCZAK Adeline - déléguée titulaire,
Monsieur DAMOTTE Stéphane – délégué suppléant,
qui déclarent accepter ces fonctions électives.

Article 3. Ampliation de cette délibération sera transmise au Collège François Mauriac de Houdan.

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL.



A HOUDAN, le 01/04/2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 16 avril 2026 12:42
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260416-21832.xml;
078-217803105-20260331-2026_DEL_034-DE-1-2_22539.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_034

Objet acte: Election des délégués représentant le conseil municipal au conseil d'administration du Collège François Mauriac de Houdan.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.3-Designation de representants

Identifiant Acte: 078-217803105-20260331-2026_DEL_034-DE

Rapport d'erreur(s):